

CONSEIL MUNICIPAL du : Vendredi 23 juillet 2021.

Présents :

MM. Jean-Michel CHAUSSON, Martial DESPLANQUES, Jean-Paul MALVOISIN,
Jean-Marc MOGLIA, Miguel MORENNE, David SIAUSSAT ;
Mmes Angélique GOSSE, Barbara LEPAGE, Patricia PICOS, Thérèse PLAZANET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie BARBARAY	à	M. Jean-Marc MOGLIA,
M. Xavier DAUSTER	à	M. Martial DESPLANQUE,
Mme Liliane FERAILLE	à	M. Jean-Marc MOGLIA,
M. Pascal GROULT	à	M. Miguel MORENNE,
Mme Stéphanie JACOB	à	M. Martial DESPLANQUE.

Secrétaire de Séance : Mme Barbara LEPAGE.

ORDRE DU JOUR :

- Finances : Tracteur communal (Cession et Achat) ;
- Finances : Décision modificative budgétaire N°1 ;
- SIEGE : Modification de la convention pour les travaux d'éclairage public ;
- Personnel Communal : Convention de médecine préventive avec le Centre de gestion ;
- Personnel Communal : Création de poste ;
- Personnel Communal : Tableau des effectifs ;
- Personnel Communal : Emploi civique ;
- Questions diverses.

Ouverture :

La séance a été ouverte Vendredi 23 juillet 2021, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

1. Autorisation de cession d'un vieux tracteur, et achat d'un nouveau.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (alinéa 10), une délibération est nécessaire pour l'achat d'un actif immobilisé.

Il indique que :

- Le tracteur ISEKI n'est plus adapté aux besoins du service technique ;
- La volonté de la Commune est de céder le matériel réformé ;
- Le montant proposé par l'entreprise Ets TRICHEUR et Fils, pour une reprise du tracteur ISEKI, est de 1 300,00 €. Cette somme est à valoir sur l'achat d'un tracteur HUSQVARNA, plus adapté aux besoins, pour 4 180,00 €/TTC, et convient à la Commune.

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à céder le tracteur ISEKI pour un montant de 1 300,00 €, à l'entreprise Ets TRICHEUR et Fils, à la suite de l'acquisition du tracteur HUSQVARNA, pour un montant de 4 180,00 €.

Délibération votée à l'unanimité.

2. Finances : Décision modificative budgétaire N°1.

M. le Maire indique que la décision modificative budgétaire proposée, relative à un doublon de titres sur les avances globales de centimes, nécessite de plus amples vérifications.

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

3. SIEGE : Modification de la convention pour les travaux d'éclairage public (programme des lampes LEDs).

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 07/2021 du 8 février 2021, concernant des travaux d'éclairage public.

M. Le Maire explique que des ajustements en fonction de la réalité des travaux entraînent une modification du montant autorisé par la délibération 07/2021 et précise au Conseil Municipal les travaux d'éclairage public que le SIEGE va entreprendre.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ En section d'investissement : **2 966,66 € ;**
- ✓ En section de fonctionnement : **0,00 €.**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.
L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP).

Délibération votée à l'unanimité.

4. Personnel Communal : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Eure - Autorisation.

M. le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives.

Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

M. Le Maire rappelle la délibération 22 octobre 2018, concernant l'adhésion de la Commune au Service Médecine du Centre de Gestion de l'Eure.

Il précise que les visites médicales du personnel communal présentent un caractère obligatoire et que le Centre de Gestion assurera le suivi administratif de cette obligation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après ;
- D'autoriser M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Délibération votée à l'unanimité

5. Personnel Communal : Création de poste.

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu du besoin de recrutement pour le service technique, lié au remplacement d'un agent de grade et échelon différent, dont la suppression de poste interviendra ultérieurement, il convient de renforcer les effectifs du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour des missions polyvalentes d'entretien des espaces verts, de maintenance et réparations des bâtiments communaux, ainsi que pour des missions diverses, afférents au service technique à compter du 1^{er} aout 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de services techniques communaux. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération votée à l'unanimité

6. Personnel Communal : Mise à jour du Tableau des emplois communaux.

M. le Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil Municipal.

Compte tenu des évolutions intervenues dans le personnel municipal, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs,

M. le Maire propose à l'assemblée le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le tableau des emplois applicable à compter du 1^{er} aout 2021.

Délibération votée à l'unanimité

7. Mise en place du dispositif de Service Civique.

M. le Maire indique que la Commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Il expose les besoins de la Commune en la matière, et l'intérêt de donner des compétences de terrain à un jeune volontaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- D'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- D'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Délibération votée à l'unanimité.

8. Questions Diverses.**8-1 Informations générales sur le personnel communal.**

- L'Agglo a demandé une modification des horaires des 2 ATSEM mises à disposition pour l'encadrement des enfants le midi. Après de nombreuses réunions, un accord a été obtenu pour mettre en œuvre ces réorganisations ;
- Le problème du ménage fait toujours l'objet d'une étude globale.

8-2 Bornes à incendie.

Le dossier avance, le bouclage financier est terminé avec un fonds de concours de l'Agglo. Il reste à passer commande.

8-3 Groupes de travail à mettre en route.

- Chantier de la cour de l'école : Le dossier doit avancer en fonction de 2 objectifs (le traitement des eaux pluviales + la restructuration de la cour), et parallèlement du Projet Pilote de l'Agglo (la végétalisation).

8-4 Livraison des poubelles jaunes.

- Malgré les nombreuses permanences, il reste 197 personnes qui ne sont pas venues chercher leur bac. 2 ou 3 nouvelles permanences seront organisées, après dépose de courriers (nominatifs) dans les boîtes aux lettres ;
- Rappel : Lorsque les poubelles ne sont pas ramassées, suite à des problèmes ponctuels, il convient de prévenir la Mairie et de laisser le bac dehors. En général, l'Agglo renvoie un véhicule le jour même, ou le lendemain.

8-5 Chantier d'assainissement.

Globalement les travaux avancent de manière satisfaisante.

Il est précisé que le délai de raccordement est de 2 ans à compter de l'envoi par l'Agglo du courrier de mise en service.

8-6 Validation de l'organisation d'un vide grenier.

L'organisation d'un vide grenier par le Comité des Fêtes a été validée pour le 18 septembre prochain. Il se tiendra sur la seule journée du samedi, sans soirée. L'Andéenne s'y associera pour l'organisation de la circulation. Les autres associations peuvent également s'y joindre.

8-7 Intempéries de juin.

La Commune a fait l'objet d'un classement en catastrophe naturelle, compte tenu des dégâts intervenus tant sur les propriétés privées que sur le domaine public.

8-8 CAC.

Compte tenu de la situation sanitaire, le C.A.C n'est pas réouvert à la location.

Clôture :

La séance est levée : le vendredi 23 juillet 2021, à 22h00.